

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

**Sont présents (15) :** Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Christina HOUSSIN, Virginie ANDIAS et Adeline PENSEMENT

Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Stanislas GAJEWSKI et Jean-Pierre MORIN.

**Ont remis pouvoir (4) :** Madame Nathalie TSCHAEN à Madame Marie LEAL, Madame Célia SAMPEDRANO à Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur Jamel TANFOUS à Monsieur Emmanuel KALAYAN et Monsieur Jérôme ROCHER à Monsieur Stanislas GAJEWSKI.

**Absents (4) :** Mesdames Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Tiphonie DEHEDIN et Monsieur Philippe DEBOFFE.

**Secrétaire de séance :** Emmanuel KALAYAN

Avec 15 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024

#### FINANCES

1. DOB – Budget 2025
2. DETR 2025 – Cabinet médical et son logement de fonction rue François Daru

#### CADRE DE VIE

3. SDESM – Adhésion de la commune de Saint-Souplets
4. SDESM – Souscription à un marché par centrale d'achat pour la détection et géoréférencement des réseaux et levée de fonds de plan

#### ENFANCE JEUNESSE

5. Convention avec la CAF – Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD

#### DIVERS

Communication des décisions de la Maire  
Questions diverses  
Agenda

**Madame Marie LEAL** introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 décembre 2024**

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

**Aucune remarque.**

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur Alain DUPERRON expose :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un document, le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui présente notamment les orientations budgétaires ainsi que la structure de la dette.

Ainsi, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, donnant lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Dans un contexte international très tendu et une inflation certes en reflux mais difficilement prévisible, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations mentionnées au sein du Rapport d'Orientation Budgétaire et de prendre acte de la tenue d'un débat.

Pour rappel, cette délibération ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Vous avez reçu le rapport d'orientation budgétaire et vous avez pu en prendre connaissance.

Sur le contexte Européen :

L'inflation devrait fluctuer autour de l'objectif de 2 % de la Banque Centrale Européenne (BCE) à partir du deuxième trimestre 2025.

L'activité économique dans la zone euro devrait se redresser progressivement dans un contexte de fortes incertitudes géopolitiques et économiques.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 0,8%.

Sur le contexte national :

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques.

L'inflation descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le solde public s'établirait à 5,0 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

La Loi de finances 2025 :

Le nouveau Premier Ministre a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus fortunés et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Les prévisions pour le budget 2025 de la commune se sont basées sur la loi de finances spéciale promulguée le 20 décembre 2024, par prudence et en l'absence d'éléments concrets au moment de la rédaction les montants des dotations de 2024 ont été reportés à l'identique en 2025.

#### L'analyse de la situation financière

Il est présenté dans ce tableau le résultat prévisionnel du Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui sera voté en mars prochain. Depuis 2019 la marge brute permet de couvrir les annuités du remboursement du capital.

Le résultat de fonctionnement 2024 sera de 1 905 990,66 € en tenant compte de 1 125 871 € du report de 2023. Le résultat cumulé fonctionnement + investissement sera de 1 076 694 € avec une épargne brute de 821 359 €.

Les recettes de fonctionnement sont en légère progression à 3 937 416 € par rapport à 2023 (+ 2,39%). Celles-ci sont quasi identiques aux prévisions du budget primitif 2024 (3 910 630 €).

En ce qui concerne la section dépenses de fonctionnement, l'écart entre le budget primitif fixé à 3 505 914 € et le réalisé 2024 d'un montant total de 3 157 594 € est de -9,94%.

Ce delta s'explique par une surveillance du chapitre 11 – Charges à caractère général, qui présente un écart de – 14,35 % entre le budget primitif (1 086 635 €) et le réalisé (930 7156 €). Ceci s'explique en partie par la baisse du tarif des fluides.

Il en résulte une épargne nette positive constante depuis 2021.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune s'élève à 4,20 ans. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

La capacité de désendettement est stable depuis 2019, et se situe entre 4ans et 4ans ½. Au budget 2025 elle serait de 6,75 années, alors que sur les budgets précédents elle se situait au-dessus de 7 ans.

#### L'encours de la dette

Il est de 3 447 245 € au 31/12/2024. Les emprunts sollicités sont à 91,87% à taux fixe soit 11 contrats et 1 seul à taux complexe révisable.

5 partenaires financiers font partis de l'encours, dont 35.06% des contrats souscrits auprès de la caisse d'épargne d'Île de France.

Selon la charte GISSLER, les emprunts contractés sont de classe 1A.

#### La fiscalité directe locale

En 2024, le gouvernement a acté une revalorisation forfaitaire de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales (7,1% en 2023). Elles seront revalorisées de 1,7% en 2025.

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers (dispositif en place depuis 2019).

Le produit issu de la fiscalité directe locale perçu par la commune en 2024 s'élève à 2 436 708 €, soit une évolution de + 4,25% due pour partie à l'augmentation des bases et à l'augmentation des taux d'imposition communale de +1,19% votée en 2024.

#### Orientations budgétaires 2025

Dans un contexte toujours restreint pour les collectivités locales, la commune souhaite maintenir ses engagements pour l'année 2025. Il s'agit d'œuvrer à un service public de qualité.

(voir le ROB ci annexé)

#### Synthèse Recettes Réelles de Fonctionnement

On peut voir une hausse de 1,82% entre 2023 et 2024, cela est dû :

Au chapitre 73 : une augmentation des produits fiscaux de +2,6% et au chapitre 70 : une hausse de 4,27% suite à l'augmentation des redevances périscolaires

Les projections 2025 s'appuient sur :

- La revalorisation forfaitaire de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales ;
- Le report à l'identique des dotations 2024 ;
- Une évaluation plus juste des recettes issues des produits des services, notamment pour les services municipaux (Enfance-Jeunesse).

Au regard de la situation, le prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement pour 2025, reste extrêmement mesuré avec une baisse de 0,44%.

#### Synthèse Dépenses réelles de fonctionnement

On peut voir que les dépenses réelles fonctionnement ont évolué de 3,33% entre 2023 et 2024. Cet écart témoigne de la maîtrise des dépenses durant l'année 2024.

Le prévisionnel 2025, à hauteur de 3 439 319 € soit +12,2%, tient compte de l'inflation prévue en 2025 (+2,4%), et les augmentations notamment des chapitres 11 et 12 sur lesquels la commune dispose de peu de leviers.

#### Evolution des dépenses d'investissement

L'année 2024 a acté la fin de la construction du Centre Technique Municipal (CTM) et la rénovation de la première partie de l'Espace Santé. Le BP 2024, prévoyait un budget d'investissement pour ces deux chapitres à hauteur de 3 127 539 €. Le réalisé 2024 fait état d'une consommation à hauteur de 51,55% de l'enveloppe globale.

La mise en œuvre de certaines des opérations inscrites au programme d'investissements n'a pas été exécutée et décalée.

- La restauration de la nef de l'église Saint-Saturnin a été retardée (les entreprises mandatées ont été très sollicitées pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame). De fait les travaux n'ont pas été achevés en 2024 ;
- Les réalisations du skate-park et du city stade ont été reportées en 2025, suite à la demande de subventions et la rénovation de la mairie a débuté plus tard que prévu.
- La réhabilitation de la toiture de l'église Saint Barthélémy n'a pu être réalisée faute de subventions. Le projet doit être réévalué pour mieux correspondre aux attentes actuelles en matière de « rénovation ».

En 2024, le coût prévisionnel des autorisations de programmes représente 42,5 % des dépenses d'investissement envisagées (chap. 21 et 23). Les opérations relatives à la réfection de l'église Saint-Saturnin devraient être achevées

en 2025, et la construction du Centre Technique Municipal a été achevée en 2024, permettant à la commune de percevoir le solde des subventions, ainsi que le reversement issu du FCTVA 2024.

En dehors du retrait de la réhabilitation de la Mairie des autorisations de programme, versé directement au chapitre 23 et porté dans les RAR 2024, les autorisations de programme sont reportées en 2025 selon la répartition présentée dans le ROB

La commune a pour projet d'investir hors autorisations de programmes dans le chapitre 21 à hauteur de 1 837 115 €, RAR 2024 compris dans :

- De nouvelles réalisations à hauteur de 19% du montant total des investissements envisagés ,
  - L'embellissement du cadre de vie et biodiversité à hauteur de 5,71%
  - La rénovation des bâtiments et aménagements à hauteur de 60,21%.
- La commune dispose d'un patrimoine immobilier ancien qui nécessite d'importantes rénovations ;

Ces investissements seraient financés par des subventions, le FCTVA et sur les fonds propres.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Marie LEAL** : Le point fort dans les prévisions est la rénovation des bâtiments communaux, la salle au grenier de l'espace jeunesse permettra de réintégrer toutes les activités de l'école « Arts et Musique », tout cela sans réduire l'aide attribuée aux associations.

**Julien GIRAUD** : 4 caméras de surveillance à 80 000.00€ ?

**Marie LEAL** : Interpelés plusieurs fois lors des petits déjeuner du Maire à ce sujet, nous nous sommes engagés à faire une étude pour chiffrer le coût.

**Alain DUPERRON** : Le cout élevé d'une telle installation n'est pas anodin, personne ne serait derrière ces caméras, les enregistrements seraient stockés sur un serveur.

**Michel BACHMANN** : Merci Alain et toute l'équipe pour la préparation du DOB. L'élaboration du budget est devenue un exercice très complexe, notamment depuis la suppression de la Taxe Habitation. Si celle-ci est compensée par la part départementale, cette compensation n'est pas dynamique. Finalement, l'Etat ne cesse de diminuer l'autonomie financière et fiscale des communes, qui, disposent de moins en moins de moyens. De nombreuses actions ont été engagées en termes d'investissement, l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux.

**Marie LEAL** : En effet, la rénovation de la Mairie est une belle réussite.

**Michel BACHMANN** : Vu le contexte actuel notamment le déficit budgétaire de l'Etat, les collectivités ne sont pas autorisées à présenter des budgets en déséquilibre ni en déficit, toutes ces opérations sont réalisées en fonction du budget dont dispose la commune.

**Marie LEAL** : D'après le gouvernement les collectivités territoriales dépensent trop, trop de fonctionnaires. Cela s'explique par la suppression des postes d'agents de police nationale financés par l'Etat et le recrutement d'agents de police municipale et intercommunale financés par les collectivités territoriales.

Merci Alain pour le travail accompli et la présentation du ROB.

**Stanislas GAJEWSKI** : Vous allez effectuer les travaux de ravalement de l'Eglise Saint Barthelemy, avant la toiture ?

**Alain DUPERON** : Les travaux de couverture sont très couteux, 450 à 500 000 € soit au total 800 000 € pour la toiture et le ravalement sans compter les surprises. Nous avons des difficultés à trouver des subventions. La Commune compte deux églises. L'église Saint Saturnin étant restaurée, nous avons d'autres priorités.

**Stanislas GAJEWSKI** : je suis surpris par le nombre de fenêtres à changer du bâtiment de l'école de musique.

**Alain DUPERRON** : Cela représente 11 fenêtres à changer, plus des travaux d'aménagement d'une petite cuisine et d'un WC fermé. D'autres bâtiments nécessitent de l'entretien et des restaurations, comme le bâtiment qui héberge l'association Histoire et Collection dont la toiture est à changer, comme la toiture de la salle de la convivialité à changer aussi d'ici trois à quatre ans.

**Marie LEAL** : L'ancien atelier du service cadre de vie va être aménager en salle d'archives.

**Alain DUPERRON** : Sans compter les travaux à l'intérieur de la Mairie, rafraîchissement des murs et des sols, encore beaucoup de travaux en perspective...

**Stanislas GAJEWSKI** : Par forte pluie, comment s'évacue l'eau de l'escalier qui mène au sous-sol ?

**Marie LEAL** : Elle est absorbée par la terre au sous-sol.

**Michel BACHMANN** : De mémoire nous n'avons jamais subi d'inondation.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**  
Le Conseil Municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget de la commune ;

**CONFIRME** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

**OBJET : FINANCES – DETR 2025 – Cabinet médical et son logement de fonction rue François Daru**  
**DEL 02/02-2025**

**Monsieur Alain DUPERRON expose :**

La Commune de Chauconin-Neufmontiers compte 3755 habitants. Le dernier médecin généraliste exerçant sur le territoire est à l'âge de la retraite et pourrait ne plus exercer très prochainement. C'est pourquoi la Commune a décidé d'engager des travaux de réhabilitation d'un vieux bâtiment situé au 20 rue François Daru, qui servait de mairie, puis d'école par le passé. Depuis les années 1995 le bâtiment servait à accueillir quelques activités associatives mais aucuns travaux n'ont jamais été entrepris pour son entretien.

En 2023, le bâtiment jouxtant celui-ci a été réhabilité et transformé en Espace Santé. Composé de 3 cabinets et d'une salle d'attente, ce bâtiment accessible au public accueille 2 infirmières libérales, un ostéopathe et une étio-pathe.

L'objectif est donc de réhabiliter le bâtiment mitoyen pour offrir la possibilité d'accueillir un médecin généraliste avec un local professionnel et un logement de fonction de 70 m<sup>2</sup> chacun.

Grâce aux conseils de M. Pujals, chargé de l'appui territorial de la Préfecture, la Commune s'est mise en relation avec différents acteurs dont l'ARS qui ne pourra pas financer le projet, avec David Bresson, délégué aux actions territoriales de l'URPS, qui a apporté des précisions quant aux normes techniques et aussi avec la CPTS Union Santé Nord 77 qui recense les médecins libéraux en recherche de locaux.

Les travaux comprennent notamment l'isolation par l'extérieur et le changement de toutes les menuiseries extérieures. Les travaux intérieurs pour la réfection des sols, la pose de cloisons et l'aménagement de sanitaires PMR sont aussi prévus.

Bâtiment situé en zone protégée du fait de la présence de l'église Saint Saturnin à moins de 500 mètres, l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) a été demandé.

Les travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 199 408.38 € HT devraient durer 5 mois.

La commune sollicite auprès de l'État une subvention de 80% soit 159 526.700 €.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Stanislas GAJEWSKI** : En ce qui concerne ce bâtiment mitoyen, la surface à l'étage est-elle suffisante pour l'aménagement d'un appartement ?

**Alain DUPERRON** : Oui, 70m<sup>2</sup> de surface, cela permet l'agencement d'un espace de vie, d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'une chambre.

**Stanislas GAJEWSKI** : Pourquoi ne pas conserver tout le bâtiment en Cabinet Médical et loger le médecin dans la maison préemptée qui se trouve juste à côté.

**Alain DUPERRON** : La maison est beaucoup plus grande, nous projetons de la rénover pour la location afin de valoriser le patrimoine communal.

**Marie LEAL** : De plus, nous ne sommes pas certains d'avoir un médecin généraliste à long terme, disposer d'un local professionnel avec son logement de fonction offre une possibilité plus accueillante.

**Stanislas GAJEWSKI** : Il faudra refaire une rampe pour l'accès au logement ?

**Marie LEAL** : Non, l'accès au logement se fera par l'arrière.

**Michel BACHMANN** : A-t-on une chance d'obtenir la subvention DETR ?

**Alain DUPERRON** : Nous avons demandé 80% car c'est le maximum que l'on puisse demander.

**Madame PENSEDENT** : On ne peut pas demander directement 100%

**Marie LEAL** : Non, nous n'avons pas ce droit. Nous pourrions toujours constituer un dossier pour le fond de concours de la CAPM.

**Michel BACHMANN** : La dernière subvention DETR date de quand ?

**Alain DUPERRON** : C'était pour les travaux de l'Ossuaire. Elle nous a été accordée en novembre 2024 à hauteur de 78% du coût hors taxes.

**Marie LEAL** : Nous avons également obtenu une subvention DETR pour le Skate Park.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**  
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement et d'isolation pour un montant total de 199 408.38 € HT soit 239 290.06 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de « Toute subvention de l'État » ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :**

Né en 2014, d'une volonté politique forte destinée à regrouper la totalité des syndicats d'électricité de Seine et Marne, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) est aujourd'hui la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie du département.

Représentant 454 collectivités sur un territoire de plus de 800 000 habitants, ses activités s'articulent autour de 5 grandes missions :

- L'éclairage public ;
- L'électrification et le contrôle des concessionnaires ;
- L'achat d'énergie ;
- Le système d'information géographique ;
- Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique.

Le SDESM est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des syndicats mixtes fermés, et demeure ouvert aux communes désireuses de bénéficier de ses compétences, notamment en matière de distribution d'énergie.

Toute demande d'adhésion au SDESM est soumise au préalable à l'approbation de son Comité Syndical, ainsi qu'à l'approbation des organes délibérants (Conseils Municipaux pour les communes et Conseils Communautaires pour les EPCI à fiscalité propre).

Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM.

Les adhérents ont également la possibilité de transférer d'autres compétences à la carte, pour bénéficier de l'expertise du SDESM sur un vaste panel de prestations détaillées dans les rubriques *Missions* du site internet du SDESM.

La commune de Saint-Souplets a formulé une demande en vue de son adhésion au SDESM. En respect des statuts de ces derniers, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver son adhésion.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**OBJET : CADRE DE VIE – SDESM – Souscription à un marché par centrale d'achat pour la détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan**

**DEL 04/02-2025**

**Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :**

Le Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte de ses membres.

Conformément à l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Agissant en qualité d'intermédiaire, le mécanisme de la centrale d'achat public ajoute un nouveau dispositif permettant d'offrir une carte de prestataires de service à la discrétion de ses membres, et dans les conditions définies dans la présente convention.

L'objectif est d'accorder à la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le bénéfice du marché :  
**2024. SDESM.06 - Détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan sur différents territoires en Seine-et-Marne, lots 1 et 2.**

Ce marché a été conclu par le SDESM en qualité de pouvoir adjudicateur. Le SDESM, agissant en qualité de centrale d'achat public, en propose l'accès à ses membres.

La part du marché ouverte en centrale d'achat public porte sur l'ensemble des prestations citées aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) des deux lots.

Le SDESM agit en qualité d'intermédiaire entre le membre et le titulaire. L'application de cette convention entraîne le transfert des engagements du marché souscrit par le SDESM au membre qui souhaite en bénéficier. Le membre devient pouvoir adjudicateur du marché transmis.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification au membre par le SDESM.

La durée de vie de la convention est identique à celle du marché transféré. Elle s'achève à la date d'échéance du marché.

Le membre bénéficiaire du marché par la centrale d'achat est chargé :

- D'assurer la bonne exécution du marché en qualité de pouvoir adjudicateur,
- Procéder à l'application des clauses de sanctions ou de résiliation pour les prestations qui le concernent,
- De gérer les litiges avec le titulaire, et qui relèvent de sa responsabilité,
- D'inscrire le montant de l'opération dans son budget et d'assurer le règlement des prestations qui le concernent,
- De participer financièrement aux frais de passation de la centrale d'achat public conformément à l'article 5 ci-après.

Au titre de la centrale d'achat, le membre ne peut prétendre à l'exécution de prestations non comprises dans le Bordereau de Prix Unitaires.

Le membre ne peut modifier le marché par avenant.

En qualité de centrale d'achat, le SDESM dispose des obligations et pouvoirs suivants :

- Transmettre les documents du marché selon les modalités de communication renseignées par le membre :
  - L'acte d'engagement et ses annexes, dont le RIB du titulaire,
  - Le courrier de notification du marché, et l'accusé de réception électronique,
  - Le Bordereau de Prix Unitaires,
  - Le mémoire technique du titulaire et ses annexes,
  - Le cahier des clauses administratives particulières,
  - Le cahier des clauses techniques particulières.
- Apporter un conseil au membre pour la compréhension des documents du marché,
- Informer le titulaire du marché du nouveau membre bénéficiaire, avec transmission des coordonnées de contact,
- Analyser, accepter et diffuser les dossiers de sous-traitance,
- Diffuser les avenants conclus,
- Diffuser toutes informations sur le marché,
- Résilier le marché pour l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achats.

Les missions de la centrale d'achat public sont exclusives de toute rémunération.

Toutefois, le SDESM est indemnisé des frais afférents à la passation du marché par une participation financière exprimée en euros et versée par les membres du groupement. Cette participation est due dès l'instant où le membre devient bénéficiaire des documents du marché.

Cette participation est définie de la sorte :

Collectivité/EPCI membre du SDESM qui lui reverse le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

Le SDESM émet un titre de recette d'un montant correspondant, une fois la présente convention signée et les documents du marché concerné transmis.

Le SDESM et le membre désignent un référent administratif et technique en charge du suivi de la présente convention.

Le SDESM et le membre s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations ou documents relatifs au marché, notamment les éléments couverts par le secret industriel et commercial.

Le membre est responsable de l'exécution d'un marché une fois celui-ci transmis par le SDESM.

Le SDESM et les membres du groupement de commandes ne peuvent être tenus responsables des litiges formés entre le membre et le titulaire.

Le membre accepte que le SDESM intègre dans son SIG (Système d'Information Géographique), partage et rediffuse tout ou partie des données qu'il aura commandées et qui auront été collectées par le prestataire.

À titre non exhaustif, les données concernées sont les suivantes :

- Position et caractérisation des équipements de la distribution de gaz,
- Position et caractérisation des équipements de la distribution d'électricité,
- Position et caractérisation des équipements d'éclairage public,
- Position et caractérisation des équipements d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- Plan de corps de rue simplifié.

Le membre comprend et reconnaît que la présente convention n'oblige en aucune manière le SDESM à intégrer dans son SIG, à partager ou à rediffuser les autres données que le membre aura commandées et qui auront été collectées par le prestataire dans le cadre du marché.

Lorsqu'une prestation est réalisée au titre du marché pour le compte d'un membre bénéficiaire, le résultat et les droits attachés aux résultats sont cédés en égale mesure à ce membre, ainsi qu'au SDESM lui-même.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Monsieur DESSAULX** : Quelques explications ?

**Marie LEAL** : C'est un prestataire, un intermédiaire qui intègre dans son Système d'Information Géographique, la cartographie des réseaux d'énergie sur la commune, et sur le territoire de la CAPM. Il permet d'avoir des tarifs intéressants sur les interventions par le groupement de commandes, de même que la SAUR sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**  
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la centrale d'achat du SDESM pour le marché de détection et géoréférencement des réseaux et levé de fond de plan sur différents territoires en Seine-et-Marne.
- **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** la Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

**Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Collectivité, la mesure nouvelle prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027.

Cette mesure est la suivante :

La branche *Famille* rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations BAFA / BAFD supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Marie LEAL :** C'est une formalité en interaction avec la CAF.

**Mme PENSEDENT :** La mesure est bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

**Marie LEAL :** En effet, il manquait cet avenant à la convention, c'est une régularisation. Actuellement nous travaillons sur une nouvelle Convention Territoriale Globale de 3 ans. La CAF soutient financièrement et techniquement les collectivités.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**  
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité,**

- **ADOPTE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**DÉCISIONS DU MAIRE**

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
30/01/2025	01/2025	Contrat d'entretien des espaces verts avec la société Garden Service
30/01/2025	02/2025	Avenant 2 : marché de rénovation de la Mairie
03/02/2025	03/2025	Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation Clara

**Marie LEAL :**

**DEC 01/2025 :** Dans l'attente du recrutement de deux agents techniques au service Cadre de Vie, la société Garden Service assure l'entretien des espaces verts de la commune.

**DEC 02/2025 :** Cet avenant concerne les travaux supplémentaires du petit muret qui descend à la cave il a été consolidé et réhaussé.

**DEC 03/2025 :** La fondation Clara est très utile sur la commune. Il est recommandé de ne pas nourrir les chats errants.

## AGENDA

**Madame BRAQUET-CAUCHOIS** présente l'agenda :

- Samedi 15 mars – Comité des Fêtes - Soirée dîner-spectacle
- Mercredi 19 mars - Conseil Municipal
- Samedi 29 mars et 05 avril - Portes ouvertes CTM et distribution des sacs à déchets verts

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h02.

Le secrétaire,  
Emmanuel KALAYAN



La Maire,  
Marie LEAL

